



Influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques

Simple dérives ou réelles infractions ?

Depuis 2017, les employeurs publics ont signé au moins 137 contrats avec Mc Kinsey et d'autres grands cabinets de conseil. Si une partie des commandes de conseil concerne les systèmes informatiques et les ressources humaines, d'autres domaines, davantage problématiques encore, ont été concernés.

En effet, notamment depuis 2018, Mc Kinsey et Accenture ont été missionnés pour réduire les dépenses publiques de la somme modique d'1 milliard d'euros.

Les contrats signés, pour mettre en œuvre cette austérité accrue, prévoient des millions d'euros pour les prestations de conseil mais aussi pour la part variable indexée sur les économies réalisées. Plus précisément et concrètement : plus les réductions de dépenses réalisées grâce aux cabinets sont importantes et plus ces derniers sont payés.

De plus, ils sont en réalité et très souvent payés 2 fois : en premier pour proposer les coupes budgétaires, en second lorsque l'administration fait à nouveau appel à ces mêmes cabinets pour combler les carences découlant des économies qu'ils ont eux-mêmes proposées.

Il s'agit donc pour les cabinets conseil d'une affaire fructueuse, voire frauduleuse. L'activité qu'ils déploient, le plus souvent avec un zèle exemplaire, vise à accompagner les politiques de marchandisation des missions publiques, marchandisation dont ils sont ensuite bénéficiaires.

Déjà, des domaines essentiels et vitaux de la fonction publique sont au bord de la rupture (santé, justice, environnement, culture, finances, travail, éducation nationale...).

Dans le même temps, de plus en plus de fonctionnaires, d'agent-es contractuel-les, sont surmené-es, en burn-out, ou démissionnent pour ne plus être contraints, faute de moyens, d'exercer leurs missions n'importe comment.

Il est urgent de faire cesser ces agissements. C'est pourquoi, la CGT FP a saisi la justice et le Parquet National Financier. Il s'agit bien d'établir d'une part les responsabilités, et d'autre part de caractériser des faits susceptibles d'être des infractions comme le détournement de fonds publics, de trafic d'influence, de favoritisme, de contrefaçon et usage de marque de l'autorité...

À la suite des nombreuses plaintes d'associations, d'élu-es et de nos organisations CGT qui font suite au rapport sénatorial de mars 2022, nous nous félicitons de l'ouverture de différentes procédures pénales par le parquet national financier.

Toute la lumière doit être faite. Il s'agit d'argent public, de missions publiques. La CGT continuera sans cesse de défendre le développement de la Fonction Publique et des services publics, les conditions de travail de toutes et tous et l'intérêt général pour le bien de la population.

Montreuil, le 28 novembre 2022